

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					L1
Mention :	Gestion					
Spécialité :						
Volume horaire étudiant :	358 h	182 h	h	h	h	540 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

« sous réserves des votes des conseils centraux de l'UB et de l'accréditation des mentions de Masters par le MESR à la rentrée 2017 »

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – Secrétariat pédagogique
Adrien BONACHE- Directeur des études L1 Maître de conférences – Bureau 501 (IAE) ☎ 03.80.39.50.00 adrien.bonache@u-bourgogne.fr	... Secrétariat pédagogique- Bureau R14 (D/L) ☎ 03.80.39.53.13 licence1-gestion@u-bourgogne.fr
Véronique COLLANGE- Directrice de la Licence Maître de conférences – Bureau 509 (IAE) ☎ 03.80.39.54.32 veronique.collange@u-bourgogne.fr	
Composante(s) de rattachement :	IAE

Objectifs de la formation et débouchés :

■ OBJECTIFS de la formation :

- ✓ Acquérir une bonne culture générale en gestion/management.
- ✓ Maîtriser les outils théoriques et techniques nécessaires à la pratique de la gestion.
- ✓ Définir un projet professionnel dans le domaine de la gestion.
- ✓ Développer les capacités d'analyse et de synthèse indispensables à l'entrée dans la vie professionnelle ou à la poursuite d'une formation au sein d'un Master de l'IAE Dijon.

■ DEBOUCHES du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- ✓ La Licence permet d'entrer dans la **vie active**.
- ✓ La Licence permet de postuler aux différents **Masters** offerts par l'IAE Dijon (masters *Management et administration des entreprises, Comptabilité-Contrôle-Audit, Contrôle de Gestion et audit organisationnel, Finance, Marketing-Ventes, Management, Management sectoriel, Gestion des Ressources Humaines*) ou d'autres Masters de gestion en France. L'ensemble des débouchés est précisé sur le site www.u-bourgogne.fr/IAE ainsi que dans le schéma général des parcours possibles (cf. ci-après).

■ **COMPETENCES acquises à l'issue de la formation (licence) :**

Les enseignements de la Licence de gestion ont été conçus et organisés pour permettre aux étudiants qui le souhaitent, soit d'entrer directement sur le marché du travail à des postes d'encadrement intermédiaire, soit de compléter leur formation en master.

Les étudiants, à l'issue de la licence, ont acquis des compétences communes dans des domaines variés (finance, comptabilité de gestion, marketing, stratégie, gestion des ressources humaines, gestion de production, perfectionnement de l'anglais des affaires...) et, selon le parcours suivi, des compétences en adéquation avec les débouchés que peut offrir une poursuite d'études en master de gestion au sein de l'IAE Dijon.

■ **COMPETENCES acquises à l'issue de l'année de formation (licence 1) :**

La première année de licence (semestres 1 et 2) permet plus spécifiquement aux étudiants :

- ✓ D'appréhender l'environnement de l'entreprise et de connaître les grands enjeux du management et de la gestion.
- ✓ D'appréhender l'environnement économique et social.
- ✓ D'acquérir des compétences techniques : méthodes quantitatives, statistiques, informatique et langues étrangères.
- ✓ De définir un projet professionnel dans le domaine de la gestion.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **De plein droit :**

Accès de plein droit pour les titulaires des diplômes suivants : Baccalauréat, Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou autre titre français ou étranger admis en équivalence du baccalauréat.

La formation est recommandée aux bacheliers des filières ES et S.

Les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel ont des chances de réussite plutôt faibles.

Les études de gestion comportent une large part d'enseignements théoriques fondamentaux, notamment les deux premières années. Il est donc recommandé de solliciter et de suivre l'avis de l'équipe enseignante via le processus d'orientation active en cas de doute.

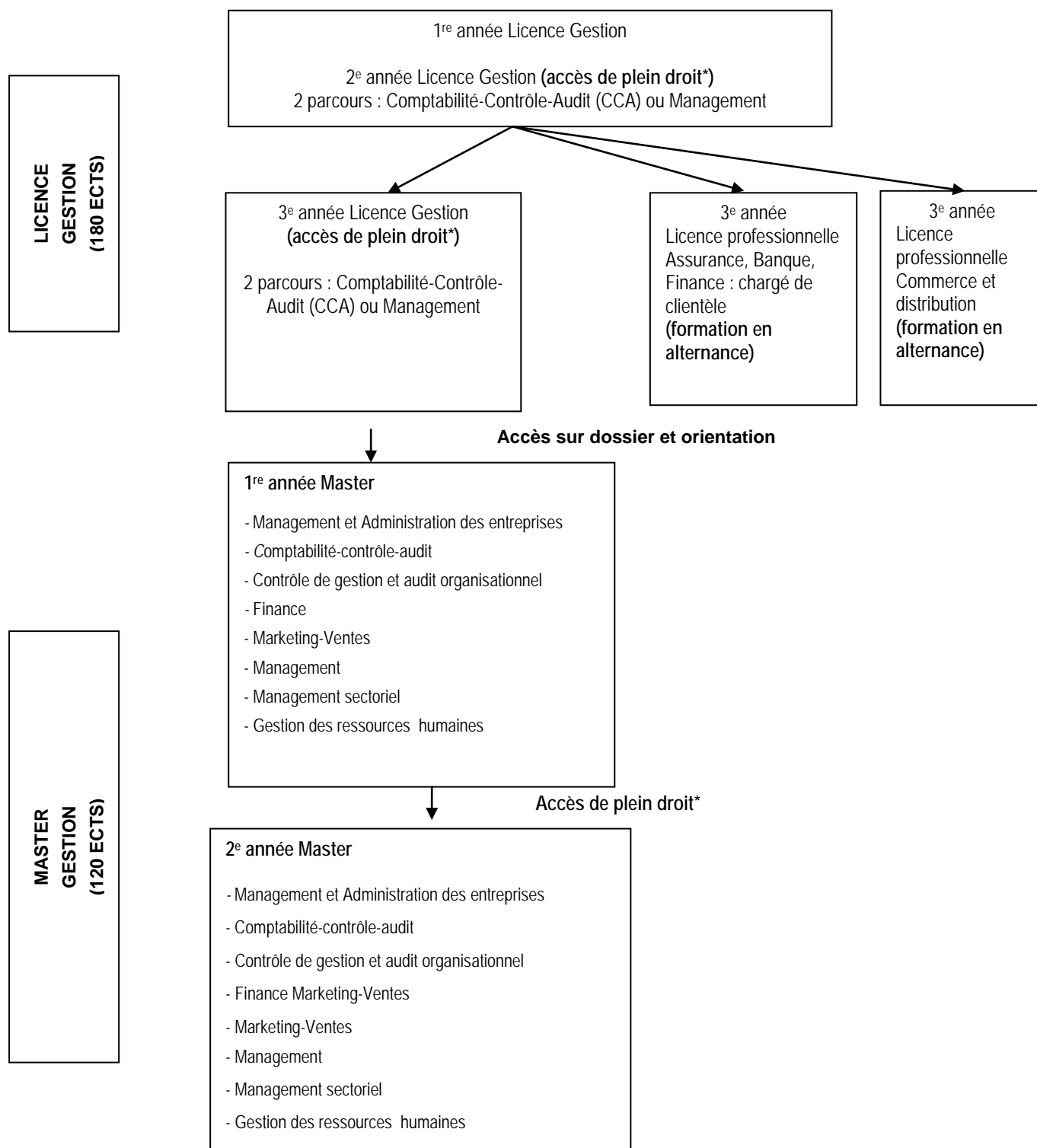
■ **Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :**

- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation.
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (SEFCA : 03.80.39.51.80).

La capacité d'accueil pour la première année de Licence de gestion est de 120 étudiants.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :



* Sous réserve de réussite aux semestres antérieurs.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1 L1

UE 1S1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils et méthodes	Anglais des affaires		15		15	4	CT + CC	1/2	1/2	4
	<i>Seconde langue facultative (une langue à choisir) (2)</i>									
	Allemand		10		10					
	Espagnol		10		10					
	Informatique	6	16		22	2	CT + CC	2/3	1/3	2
TOT. UE 1S1		6	31		37	6				6

UE 2S1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Culture générale	Introduction au droit	24			24	3	CT			3
	Psychologie sociale	24			24	3	CT			3
TOT. UE 2S1		48			48	6				6

UE 3S1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie	Introduction à la macroéconomie	18	10		28	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Introduction à la microéconomie	18	10		28	3	CT + CC	2/3	1/3	3
TOT. UE 3S1		36	20		56	6				6

UE 4S1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Gestion	Introduction à la gestion	24			24	3	CT			3
	Communication	18	12		30	3	CT + CC	2/3	1/3	3
TOT. UE 4S1		42	12		54	6				6

UE 5S1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Méthodes quantitatives	Mathématiques	24	15		39	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Statistiques	18	15		33	3	CT + CC	2/3	1/3	3
TOT. UE 5S1		42	30		72	6				6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

(2) les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note d'anglais

TOTAL L1S1	174	93		267	30					30
-------------------	------------	-----------	--	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

SEMESTRE 2 L1

UE 1S2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils et méthodes	Anglais des affaires		15		15	4	CT + CC	1/2	1/2	4
	<i>Seconde langue facultative (une langue à choisir) (2)</i>									
	Allemand		10		10					
	Espagnol		10		10					
	Projet professionnel de l'étudiant		12		12	2	CT			2
TOT. UE 1S2			27		27	6				6

UE 2S2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Culture générale	Sociologie	24			24	3	CT			3
	Histoire des faits économiques et sociaux	24			24	3	CT			3
TOT. UE 2S2		48			48	6				6

UE 3S2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie	Macroéconomie	24	10		34	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Microéconomie	18	10		28	3	CT + CC	2/3	1/3	3
TOT. UE 3S2		42	20		62	6				6

UE 4S2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Gestion	Comptabilité générale	16	12		28	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Economie de l'entreprise	24			24	3	CT			3
	Stage facultatif (1 à 4 semaines)						Rapport obligatoire, non noté			
TOT. UE 4S2		40	12		52	6				6

UE 5S2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Techniques quantitatives	Mathématiques	24	15		39	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Statistiques	30	15		45	3	CT + CC	2/3	1/3	3
TOT. UE 5S2		54	30		84	6				6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

(2) les points obtenus au-dessus de 10 sont ajoutés à la note d'anglais

TOTAL L1S2	184	89		273	30					30
-------------------	------------	-----------	--	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

■ Modalités de CONTROLE DES CONNAISSANCES :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen : précisions

Deux modalités sont prévues :

- ✓ un **régime général** (contrôle continu) qui s'impose à la grande majorité des étudiants.
- ✓ un **régime spécial** pour les étudiants salariés ou assimilés et pour les sportifs de haut niveau.
- ✓ Le règlement général des examens est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et s'applique à toutes les épreuves.
- ✓ Les dates d'examen des différentes unités d'enseignements sont communiquées par voie d'affichage et sur le site de l'IAE Dijon.

1. Régime général

Absences :

- ✓ En cas d'absence à l'examen terminal de la première session, l'étudiant doit passer l'examen lors de la seconde session (session de juin).
- ✓ Pour chaque session, un étudiant absent à un examen terminal est déclaré défaillant pour la matière correspondante. Une matière pour laquelle on est défaillant n'est pas compensable.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Après deux absences injustifiées par semestre, l'étudiant sera considéré comme défaillant avec pour conséquence l'impossibilité de valider les unités d'enseignements correspondantes. En aucun cas, l'étudiant concerné ne pourra être transféré dans le régime de l'examen spécial. L'étudiant porté défaillant dans les matières où il existe un système de notation continue (TD) ne pourra, en aucun cas, bénéficier de la session de rattrapage dans les matières concernées.

1.1. Sessions d'examen

Pour chaque matière, deux sessions d'examen sont organisées : la première en décembre-janvier (pour les matières du semestre 1) et en avril-mai (pour les matières du semestre 2), la seconde en juin (pour les matières des semestres 1 et 2).

Il existe un dispositif de pédagogie différenciée en mathématiques. Pour les étudiants engagés dans ce dispositif, la seconde session du S1 a lieu aussi en avril-mai.

Seconde session

- ✓ La seconde session (session de juin) ne concerne que les étudiants ajournés à la première session. Si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen obtenue à la seconde session, seule la note d'examen de la seconde session est prise en compte.
- ✓ Si l'étudiant est ajourné pour le semestre, il doit repasser **toutes les matières non validées à la première session, pour les UE qu'il n'aura pas obtenues**. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la seconde session qui est prise en compte. Les étudiants ne repassent pas les matières pour lesquelles la note obtenue à la première session est supérieure ou égale à 10/20. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la première session qui est prise en compte.
- ✓ Un étudiant concerné par la seconde session et qui est absent est déclaré défaillant.

1.2. Descriptif des examens

- ✓ Les examens peuvent prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un mémoire. Ces modalités peuvent être différentes à la première session et à la seconde session. Les modalités précises et le système de notation sont communiqués aux étudiants en début de semestre.
- ✓ Les modalités d'obtention de la note de contrôle continu (note de travaux dirigés) sont à déterminer par l'équipe pédagogique de la matière concernée (évaluation des prestations orales, contrôles écrits, dossiers, devoirs, etc.) et sont communiquées aux étudiants en début de semestre.
- ✓ La durée et la forme précise des différents examens sont arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

2. Régime spécial

- ✓ Ce régime dérogatoire permet de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés. Il concerne certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants salariés, les étudiants chargés de famille, les handicapés, les sportifs de haut niveau, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et étudiante, les étudiants engagés dans plusieurs cursus (arrêté du 9/04/1997), à condition d'en faire la demande expresse au Responsable de la formation au début de chaque semestre.
- ✓ Les étudiants ne peuvent pas changer de régime (régime de contrôle continu - régime spécial) entre les deux semestres.
- ✓ A titre **exceptionnel**, les étudiants dont la situation se trouvera modifiée en cours de semestre pourront soumettre leur cas au Responsable de la formation.

2.1. Sessions d'examen

- ✓ Le régime des étudiants salariés ou assimilés dispense de l'assiduité aux travaux dirigés. Dans ce cas, les connaissances des étudiants ne sont évaluées que par la note de l'examen terminal.
- ✓ Sauf nécessité, la nature et la durée des épreuves sont identiques à celles du régime général.
- ✓ Seconde session (voir régime général).

2.2. Descriptif des examens

Sauf nécessité, la nature des épreuves et la durée de celles-ci sont identiques à celles indiquées dans le régime général. La seule différence réside dans le fait que ces étudiants sont dispensés des travaux dirigés.

● Règles de validation et de capitalisation :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre : la note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20. De la même façon, il y a compensation entre les matières d'une même UE (validée si moyenne supérieure ou égale à 10), et entre les deux semestres d'une même année.

CAPITALISATION : Les semestres ainsi que les unités d'enseignement sont affectés de crédits européens (ECTS). Les semestres et les UE validés sont capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20. Les semestres et les UE validés permettent à l'étudiant d'acquies les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

● Règles applicables aux étudiants AJAC (AJOURNÉ MAIS AUTORISÉ À COMPOSER DANS L'ANNEE SUPERIEURE):

Le statut AJAC est un régime dérogatoire non imposable à l'étudiant. A l'issue de la session de rattrapage, le jury dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC. Les étudiants concernés devront explicitement demander le droit d'être inscrits en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de la scolarité. Ils seront alors obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut. L'IAE Dijon s'engage à ce que, dans la mesure du possible, les enseignements obligatoires puissent être suivis par les étudiants AJAC pour les semestres engagés en parallèle.

Le passage en L2 est impossible à tout étudiant à qui il manque en L1 plus de 12 ECTS par semestre (soit 18 ECTS validés au minimum au semestre 1 et 18 ECTS validés au minimum au semestre 2).

De plus, certaines matières de L2 ne sont accessibles aux étudiants ayant obtenu le statut AJAC que sous certaines conditions :

- La macroéconomie de L2 si l'introduction à la macroéconomie de L1 (UE3S1) a été validée.
- Les statistiques de L2 si les statistiques de L1 (UE1S1 et UE1S2) ont été validées.
- La comptabilité générale de L2 si l'introduction à la comptabilité générale (UE4S2) a été validée.